

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 décembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0560**

commune (s) : Givors

objet : Aménagement des îlots Zola-Salengro - Acquisition à l'euro symbolique d'un tènement immobilier situé rue Jacques Prévert et appartenant à la Commune

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 novembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 8 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mme Cardona (pouvoir à Mme Vullien), MM. Vesco (pouvoir à M. Kimelfeld), Pouzol, Mme Belaziz.

Commission permanente du 7 décembre 2015**Décision n° CP-2015-0560**

commune (s) : GIVORS

objet : **Aménagement des îlots Zola-Salengro - Acquisition à l'euro symbolique d'un tènement immobilier situé rue Jacques Prévert et appartenant à la Commune**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre des régularisations foncières à opérer en vue de la requalification des îlots Zola-Salengro, et comportant notamment le renouvellement urbain du centre de Givors, tel qu'inscrit à la convention Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), la Métropole de Lyon doit acquérir un tènement immobilier d'une superficie de 971 mètres carrés. Il s'agit des parcelles cadastrées AR 440 p, AR 465 p, AR 417 p, AR 459 p et AR 241 p.

Ce tènement, nécessaire à la réalisation d'un programme immobilier de 38 logements, confié à la Société Bouygues Immobilier, est à réaliser le long de la rue Jacques Prévert, face à l'hôtel des Finances, et appartient pour une large part à la Commune.

Aussi, il est nécessaire d'opérer une transaction préalable entre la Commune et la Métropole de Lyon, afin que celle-ci puisse ensuite céder le tènement à ladite société.

Aux termes du projet d'acte, l'acquisition de ce tènement se ferait à l'euro symbolique, libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à l'euro symbolique, d'un tènement immobilier composé de 5 parcelles cadastrées AR 440 p, AR 465 p, AR 417 p, AR 459 p et AR 241 p pour une superficie de 971 mètres carrés, situé rue Jacques Prévert à Givors et appartenant à la Commune, dans le cadre des régulations foncières à opérer en vue de la requalification des îlots Zola-Salengro tel qu'inscrit dans la convention Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU).

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2242, le 21 septembre 2015 pour la somme de 4 429 320 € et 1 237 842 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 211 1 - fonction 515, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à l'euro symbolique, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 211 1 - fonction 01 - et en recettes : compte 132 8 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.